

# COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

**VILLE DE RIOM**

(PUY-DE-DOME)

\*

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**Effectif légal du Conseil  
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers  
présents ou représentés :**

**33**

**Nombre de votants :**

**33**

**Date de convocation :  
5 avril 2022**

**Date d'affichage :  
14 avril 2022**

L'AN deux mille vingt-deux, le **11 avril** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 5 avril, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

### PRESENTS :

Mme ACKNIN, MM. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, M. BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND (à partir de la question n°28), LAURENT, LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, PIRES-BEAUNE, M. RAYNAUD, Mmes ROUSSEL, STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

### ABSENTS :

**Mr Jean-Pierre BOISSET**, Conseiller Municipal Délégué, a donné pouvoir à *Michèle GRENET*

**Mr Charles BRAULT**, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à *Véronique LYON*

**Mme Françoise LAFOND**, Conseillère Municipale Déléguée, a donné pouvoir à *Pierre DESMARETS, absente jusqu'à la question n°27*

**Mr Didier LARRAUFIE**, Conseiller Municipal Délégué, a donné pouvoir à *Jean-Louis RAYNAUD*

**Mme Nathalie NIORT**, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à *Boris BOUCHET*

**Mr Bruno RESSOUCHE**, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à *Christine PIRES-BEAUNE*

**Mr Mickaël SEMANA**, Conseiller Municipal Délégué, a donné pouvoir à *Rémy BALLET*

<> <> <> <>

**Secrétaire de Séance : Daniel GRENET**

Accusé de réception en préfecture  
063-216303006-20220411-DELIB220420-DE  
Date de télétransmission : 14/04/2022  
Date de réception préfecture : 14/04/2022

**RIOM**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 AVRIL 2022**

**QUESTION N° 20**

**OBJET : Financement des réseaux d'aides spécialisées pour les élèves en difficultés de la circonscription de l'Education Nationale Riom Limagne**

**RAPPORTEUR :**

**Question étudiée par la Commission n°1 « La Ville au service des Riomois » qui s'est réunie le 28 mars 2022.**

La circonscription de l'Education Nationale Riom Limagne compte 32 écoles et chaque école bénéficie de l'intervention du Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés (RASED). Le RASED regroupe des psychologues scolaires et des enseignants spécialisés qui sont une des composantes de toutes nos écoles.

Conformément au code de l'éducation, comme toutes les dépenses de fonctionnement d'une école, les frais de fonctionnement du RASED sont répartis entre l'Etat qui prend à sa charge la rémunération des personnels, et les collectivités territoriales qui assurent les dépenses de fonctionnement.

Le premier degré ne disposant pas de fonds ou de structure financière pour gérer les dépenses de fonctionnement, la Commune de Riom a accepté d'être la structure porteuse sur la circonscription depuis 2019.

Sur sollicitation de l'Inspection de l'Education Nationale qui gère les demandes des enseignants spécialisés, puis le stock de matériel et équipement achetés en fonction des besoins, les communes contribuent à hauteur de 1 euro par enfant scolarisé sur leur commune.

La Commune de Riom est chargée par convention de récupérer les contributions de chaque commune (calcul effectué par l'IEN chaque année sur la base des effectifs de l'année scolaire en cours) et de les tenir à disposition de l'IEN. Un comité de pilotage et un comité technique sont réunis une à deux fois par année pour évaluer les besoins et indiquer à la Commune de Riom les sommes à inscrire en dépense et en recette à son propre budget en section de fonctionnement ou d'investissement.

Il convient de renouveler la convention mise en place en 2019 définissant les modalités de financement du Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficulté.

# COMMUNE DE RIOM

La convention de financement reprend les éléments suivants :

- Riom mobilise les sommes dues par les communes de Champs, Davayat, Jozerand, Marcillat, Montcel, Saint Quentin sur Sioule auprès de la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge
- Riom mobilise les sommes dues par les communes d'Aigueperse, Artonne, Effiat, Montpensier, Saint Agoulin, Saint Clément de Régnat, Saint Genes de Retz, Thuret, Vensat, auprès de la Commune d'Aigueperse,
- Riom mobilise le budget dû par la Commune de Chateaugay,
- Riom mobilise les sommes dues directement auprès des communes de Chambaron sur Morge, Chappes, Clerlande, Ennezat, Enval, Le Cheix sur Morge, Malauzat, Marsat, Ménérol, Mozac, Pessat Villeneuve, Sayat/Argnat, Saint Beauzire, Volvic/Moulet Marsenat et elle-même.
- Riom met à disposition de l'Inspection de l'Education Nationale le budget global.

**Le Conseil Municipal est invité à :**

- **autoriser les modalités de contribution au financement du Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficulté**
- **renouveler l'autorisation pour que la Commune de Riom reste structure porteuse et gestionnaire des budgets de fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficultés**
- **et donc, autoriser le renouvellement de la convention de financement du Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficulté et la signature de celle-ci**
- **autoriser le Maire a effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la convention**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE**

**Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme.**

**RIOM, le 11 avril 2022**

**Le Maire,**

*signé*

**Pierre PECOUL**